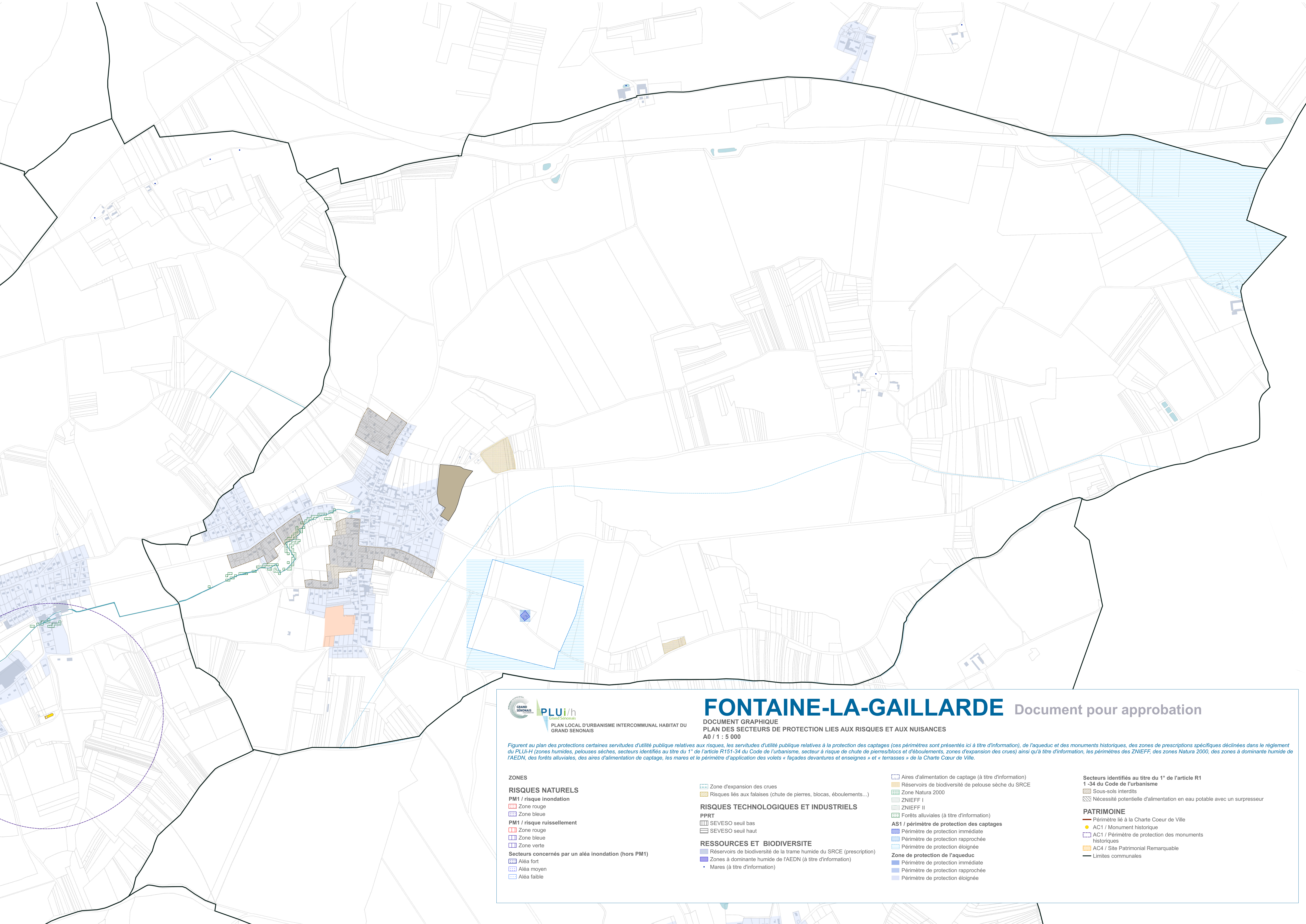




PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DU GRAND SENOIS

FONTAINE-LA-GAILLARDE

Document pour approbation

DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION LIES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES
A0 / 1 : 5 000

Figurent au plan des protections certaines servitudes d'utilité publique relatives aux risques, les servitudes d'utilité publique relatives à la protection des captages (ces périmètres sont présentés ici à titre d'information), de l'aqueduc et des monuments historiques, des zones de prescriptions spécifiques déclinées dans le règlement du PLUi-H (zones humides, pelouses sèches, secteurs identifiés au titre du 1° de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, secteur à risque de chute de pierres/blocs et d'éboulements, zones d'expansion des crues) ainsi qu'à titre d'information, les périmètres des ZNIEFF, des zones Natura 2000, des zones à dominante humide de l'AEDN, des forêts alluviales, des aires d'alimentation de captage, les mares et le périmètre d'application des volets « façades devantures et enseignes » et « terrasses » de la Charte Cœur de Ville.

ZONES

RISQUES NATURELS

PM1 / risque inondation

- Zone rouge
- Zone bleue

PM1 / risque ruissellement

- Zone rouge
- Zone bleue
- Zone verte

Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

- Zone d'expansion des crues

- Risques liés aux falaises (chute de pierres, blocs, éboulements...)

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

PPRT

- SEVESO seuil bas
- SEVESO seuil haut

RESSOURCES ET BIODIVERSITE

- Réservoirs de biodiversité de la trame humide du SRCE (prescription)
- Zones à dominante humide de l'AEDN (à titre d'information)
- Mares (à titre d'information)

- Aires d'alimentation de captage (à titre d'information)
- Réservoirs de biodiversité de pelouse sèche du SRCE
- Zone Natura 2000
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Forêts alluviales (à titre d'information)

AS1 / périmètre de protection des captages

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Zone de protection de l'aqueduc

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Secteurs identifiés au titre du 1° de l'article R11-34 du Code de l'urbanisme

- Sous-sois interdits
- Nécessité potentielle d'alimentation en eau potable avec un surpresseur

PATRIMOINE

- Périmètre lié à la Charte Cœur de Ville
- AC1 / Monument historique
- AC1 / Périmètre de protection des monuments historiques
- AC4 / Site Patrimonial Remarquable
- Limites communales